



**Direction Régionale de
l'Environnement de l'Aménagement
et du Logement
des Pays-de-la-Loire**

**Association Sportive
Culturelle et d'Entraide
de Loire-Atlantique**

CONVENTION LOCALE

Pour l'application des dispositions de la convention nationale et de ses annexes signée le 24 décembre 2014 entre les Ministères de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du Logement et de l'Habitat Durable et la Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide (FNASCE).

Entre :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire (5 rue Françoise Giroud, CS 16 326, 44 263 NANTES CEDEX 2) représentée par sa directrice Madame Annick BONNEVILLE et désignée sous le terme « DREAL Pays-de-la-Loire » ;

Et :

L'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de Loire-Atlantique (10 boulevard Gaston Serpette, 44 036 NANTES CEDEX 1), association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, régulièrement affiliée à la Fédération Nationale des ASCE, représentée par ses Présidentes Mesdames Valérie BOSSARD et Catherine KEREVER et désignée sous le terme « ASCE 44 ».

Il est convenu ce qui suit :

- Considérant que l'ASCE 44 est régulièrement affiliée à la fédération nationale des ASCE,
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (ou de la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du Code Civil local modernisés par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle),
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
- Vu les articles L 410-1, L 420-1, L420-6, L442-8 du titre II relatif aux pratiques anticoncurrentielles du Code de commerce,
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions,
- Vu la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations,
- Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État,
- Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,
- Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Préambule :

La DREAL Pays de la Loire et l'ASCE 44 s'accordent pour développer une offre sociale, culturelle, sportive et de loisirs auprès des agents de la DREAL Pays de la Loire ainsi qu'à leurs ayants-droit (enfant(s), conjoint(e), concubin(e), pacsé(e)).

Dans ce cadre, l'ASCE 44 s'engage à :

- *promouvoir et développer le sport par l'organisation de manifestations mettant en avant la qualité et la valeur des agents ;*
- *promouvoir et développer la culture par l'organisation d'événements mettant en valeur l'expression artistique des agents ;*
- *promouvoir et développer entre ses membres toute action d'entraide dans les domaines sociaux sportifs, culturels et de loisirs ;*
- *permettre l'organisation de vacances familiales, l'accueil des nouveaux arrivants ou l'hébergement temporaire de familles se trouvant en difficulté sociale ;*
- *accroître le nombre des actions de développement durable dans une démarche d'agenda 21.*

À ce titre, elle siège au sein des Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, des Ministères de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du Logement et de l'Habitat Durable en tant qu'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local.

ARTICLE 1

L'ASCE 44 s'engage à proposer aux agents du service précité et à leur famille, les prestations définies dans les buts de l'association, précisés à l'annexe I de la présente convention locale.

Elle s'engage à créer et à entretenir au sein du service, un environnement propice à l'épanouissement et au bien-être des agents. Elle contribue de ce fait à faciliter les relations sociales au sein du service, en étant l'un des principaux acteurs de la « fonction personnel ».

Pour atteindre ce but, l'ASCE 44 organise tout au long de l'année des activités et des manifestations dans les domaines de sa compétence (sports, culture, entraide) également précisés dans l'annexe I de la présente convention.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de la convention nationale et de ses annexes signées le 24 décembre 2014, la Directrice de la DREAL Pays de la Loire s'engage à mettre à disposition de l'ASCE 44 les moyens de fonctionnement énumérés en annexe II à la présente convention locale.

ARTICLE 3

Pour organiser ses actions, l'ASCE 44 dispose d'un agent du ministère mis à disposition de la FNASCE qui exerce son activité dans les locaux de la DDTM 44 sis 10 Boulevard Gaston Serpette à Nantes.

ARTICLE 4

L'ASCE 44 gère un patrimoine de l'État (logements de vacances, logement d'accueil des nouveaux arrivants) mis à sa disposition par l'État et pour lequel la DDTM est le service interlocuteur. Ces logements énumérés à l'annexe III de la présente convention sont accessibles à l'ensemble des adhérents des ASCE dont les agents de la DREAL Pays de la Loire.

ARTICLE 5

L'échéance anniversaire de la présente convention et de ses annexes est fixée au 1^{er} janvier de chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant la date échéance.

ARTICLE 6

La Directrice de la DREAL Pays de la Loire et les Présidentes de l'ASCE 44 sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont une copie est transmise à la secrétaire générale de la DREAL Pays de la Loire ainsi qu'à la Présidente de la fédération nationale des ASCE.

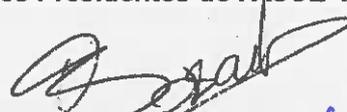
Fait à Nantes le 13 Octobre 2016

La Directrice de la DREAL Pays de la Loire



Annick BONNEVILLE

Les Présidentes de l'ASCE 44



Valérie BOSSARD



Catherine KEREVER

ANNEXE I

1 – BUTS DE L'ASCE 44

(extraits des statuts adoptés en assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2014)

L'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de Loire-Atlantique a pour but principal la création et le développement d'activités sportives, culturelles, de loisirs et d'entraide, et en particulier :

- L'organisation et la promotion d'activités sportives et culturelles ;
- L'offre de produits et de prestations diverses à conditions préférentielles (billetterie...);
- L'aide aux situations d'urgences (matériels et financières...);
- La création et la gestion des structures d'accueil (vacances, mutations...);
- L'organisation de manifestations diverses (challenges et rencontres nationales, régionales, locales, voyages...).

L'ASCE 44 peut agir seule ou en partenariat avec d'autres associations analogues sur des activités ponctuelles, ou avec les services de la communauté de travail sur des activités ouvertes à l'ensemble des agents (arbre de Noël, sorties CLAS...).

L'action de l'association est indépendante de toute considération politique, syndicale, philosophique ou confessionnelle.

2 – EFFECTIFS DE L'ASCE 44

(membres cotisants à la date du 01/12/2015)

	DREAL Pays de la Loire	DDTM 44	CVRH Nantes	Agence de l'eau	Conseil départemental 44	DGAC SNIA	DIRO	DIRM NAMO	Autres
Actifs	134	186	17	9	29	15	96	36	18
Retraités	166								
Extérieurs	13								
TOTAL	719								

Autres : (effectifs < 10) : CEREMA, DDCS, CPCM, ENSAM, IFSTTAR, SGAR, ONCFS...

3 – ACTIVITÉS PROPOSÉES

Activités permanentes

- **Sports** : pilates, tai-chi-chuan, tennis de table, golf, badminton, moto, course à pied...
- **Culture** : bridge, théâtre, concours photos et dessins, scrabble, mots croisés, sudoku, sorties en famille, journées enfants, sortie annuelle des retraités.
- **Entraide** : logement d'accueil temporaire à redevance réduite (mutation, stages, formation, problèmes familiaux), séjours gratuits en unité d'accueil, séjour à tarif réduit en unités d'accueil pour les vacances, aide financière aux déplacements lors de séjour dans les unités d'accueil nationales pour les familles aux revenus modestes, aide financière en situation d'urgence avec le CLAS, gestion d'hébergement d'urgence ou possibilité de séjour avec le service social, mise en place et gestion de distributeurs de boissons et friandises dans les services ; billetteries diverses à tarif réduit, achats groupés, mise à disposition à tarif réduit d'une salle pour des réunions familiales.
- **Autres actions d'intérêt général** : accueil des nouveaux arrivants, départs des actifs libérés, organisation de la fête de Noël en collaboration avec le CLAS, réalisation du journal interne de l'ASCE 44 (Rev'Asce), tenue d'un site internet, réseau de correspondants de l'ASCE 44 dans chaque service.

Activités ponctuelles

- **Sports** : bowling, karting, canoës, char à voile, raid cyclotourisme pour la sécurité routière, participation aux challenges régionaux ou nationaux de la FNASCE, tournoi inter-services.
- **Culture** : participation à la fête de la culture de la FNASCE, soutien au musée du Patrimoine de l'Équipement à Vatan, spectacle théâtral, organisation de soirées dansantes.
- **Entraide** : actions « Euro solidarité » de la FNASCE.
- **Manifestations FNASCE** : organisation de challenges sportifs régionaux ou nationaux, séminaires, congrès...

4 – AGENTS ENGAGÉS AU SEIN DE L'ASCE 44

4-1 AGENTS ÉLUS

Agents ayant au sein de l'ASCE 44, un mandat électif local, régional ou national et pouvant bénéficier de ce fait de décharges de services, temporaires ou permanentes pour participer aux travaux des instances correspondantes, des commissions ou groupes de travail nationaux.

Une annexe à cette convention, sera transmise chaque année après le 1^{er} comité directeur suivant l'assemblée générale annuelle de l'ASCE 44 afin de diffuser auprès des services, la composition du comité directeur et du bureau.

Elle intégrera aussi le nom des membres élus aux différentes instances (URASCE, FNASCE, CLAS, ...).

Membres élus du Comité Directeur de l'ASCE 44 :

Éric ABILY	DDTM 44
Iadine ALLEAU	DDTM 44
Patrice ARNOUX	DDTM 44
Émeline BONNEREAU	DDTM 44
Valérie BOSSARD	CVRH Nantes
Aude CARRÉ	FNASCE
Catherine DUPAS	DDTM 44
Christine HERVOCHE	DREAL Pays de la Loire
Jean-Marc HOUSSAIS	DDTM 44
Catherine KEREVER	DDTM 44
Martine LE GOUIC PROVOOST	DREAL Pays de la Loire
Françoise LESOURD	Retraîtée
Henri MENARD	DDTM 44
Claire STUTZ	DDTM 44

Vérificateur aux comptes de l'ASCE 44 :

Thierry NOËL	DIRM NAMO
--------------	-----------

Membres élus de l'Union Régionale des Associations Sportive Culturelle et d'Entraide des Pays de la Loire (URASCE) : néant

Membres élus de la Fédération nationale (FNASCE) : néant

4-2 AGENTS MEMBRES DE L'ASCE 44 CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS

Céline BOUJOT	DREAL Pays de la Loire
Nathalie DAVID	DREAL Pays de la Loire
Bernard BOIDRON	DDTM 44
Roger VIRY	Retraité
Christine BRÉTÉCHÉ	DDTM 44

4-3 APPLICATION

La présente convention et ses annexes ne s'appliquent qu'aux agents sous la responsabilité hiérarchique de la DREAL Pays de la Loire.

ANNEXE II : MOYENS DE FONCTIONNEMENT, PERSONNEL ET DÉCHARGE DE SERVICE MIS À DISPOSITION DE L'ASCE 44

Par la DREAL Pays de la Loire
(Cf. convention nationale du 24 décembre 2014)

1 – MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS À DISPOSITION DE L'ASCE 44 À TITRE GRATUIT

- Des emplacements avec électricité et eau pour les distributeurs de boissons et de friandises situés dans l'espace de convivialité.

Matériels et informatique (fourniture et maintenance) :

- Possibilité pour les membres de l'ASCE 44 d'utiliser les ordinateurs de bureau
- Mise à disposition occasionnellement d'un ordinateur portable, vidéoprojecteur...

Accès aux services suivants :

- Lignes téléphoniques et télécopie
- Intranet, Internet et messagerie locale
- Affranchissement postal
- Fournitures de bureau
- Moyens de reprographie
- Salles de réunions
- Moyens de déplacement (transports en commun, véhicules et vélos de services...)

Ordres de mission et autorisations d'absence

L'administration s'engage à faciliter le bon fonctionnement de l'ASCE 44, de l'Union Régionale (URASCE) et de la Fédération (FNASCE).

Pour cela, dans le cadre de leurs activités locales, régionales ou nationales, les agents cités à l'annexe I (4-1 et 4-2) pourront bénéficier sur leur temps de travail et sous réserve des nécessités de service, de facilités accordées par leur chef de service d'affectation sous forme d'autorisations d'absence et d'ordres de mission (avec ou sans frais).

D'autres adhérents de l'ASCE 44 pourront bénéficier de ces autorisations.

Les autorisations seront sollicitées suffisamment en amont, sur proposition des Présidentes ou de leur représentant pour des actions, réunions qui ne pourront être assurées par la permanente de l'association ou en dehors des heures de travail :

- Participation à des réunions ou manifestations des ASCE, de l'URASCE, de la FNASCE, du CRAS ou du CLAS
- Participation à des formations en lien avec l'activité de l'ASCE 44
- Autorisations d'absence ou ordres de mission accordés aux adhérents pour assister à l'assemblée générale
- Gestion, entretien et interventions d'urgence dans les unités d'accueil et le logement du Maréchal Ney
- Encadrement de sorties retraités et enfants...

Ces autorisations d'absences et ordres de mission ne sont pas quantifiés et seront délivrés en fonction des besoins de l'association et sous réserve des nécessités de service de l'administration.

Autre moyens alloués sur présentation d'un ordre de mission :

- Utilisation des véhicules de service pour les déplacements aux réunions et manifestations locales, régionales ou nationales, sous réserve qu'une assurance soit souscrite par l'ASCE 44
- Utilisation de la carte d'essence pour les déplacements précités
- Utilisation de la carte d'autoroute pour les déplacements précités

2 – LES MOYENS FINANCIERS

L'administration participera financièrement à la mise en œuvre de projets portés par l'ASCE 44. Cette participation ponctuelle se fera sur présentation d'un dossier (ex : journée vélo, sortie enfant, sortie des retraités...).

3 – PERSONNEL MIS À DISPOSITION DE L'ASCE 44 PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE VIA LA FNASCE (Cf. convention nationale du 24 décembre 2014)

Madame Aude CARRÉ a été nommée permanente de l'ASCE 44 à compter du 1^{er} mai 2013.

ANNEXE III : PATRIMOINE IMMOBILIER GÉRÉ PAR L'ASCE 44

N°	Dénomination	Localisation	Propriétaires	Utilisation	Composition	Régime d'occupation	Convention en date du	Charges Propriétaire*	Charges Locatives (dont fluides)
1	Le Maréchal Ney	NANTES Avenue du Mal Ney	ÉTAT / DDTM 44	Logement social d'accueil temporaire garage/salle d'activités ASCE	Maison / jardin			DDTM 44	DDTM 44
2	Les Feux du Tréhic	LE CROISIC Place du Tréhic	ÉTAT / DDTM 44	Logement social de vacances	Maison / cour	AOT		DDTM 44	ASCE 44
3	Saint Goustan	LE CROISIC Rue de Méné	ÉTAT / DDTM 44	Logement social de vacances	Maison / courette			DDTM 44	ASCE 44
4	La Bauloise	LA BAULE Boulevard Clémenceau	ÉTAT / DDTM 44	Logement social de vacances Local rangement	Maison / cour hangar			DDTM 44	ASCE 44
5	Les Cormorans	SAINT-NAZAIRE Allée de la Tour du commerce	ÉTAT / DDTM 44	Logement social de vacances	Maison / jardin	AOT		DDTM 44	ASCE 44
6	Les Mouettes	SAINT-NAZAIRE Allée de la Tour du Commerce	ÉTAT / DDTM 44	Logement social de vacances	Maison / jardin	AOT		DDTM 44	ASCE 44
7	La Johardière	SAINT-HERBLAIN	CD 44	Local section Moto	Bâtiment			CD 44	ASCE 44
8	Les Antilles	NANTES Site DDTM	ÉTAT / DDTM 44	Salles de réunion, d'activités, de rangements et d'archivage Location aux adhérents Utilisation par DDTM, CLAS, syndicats pour réunion	Bâtiment préfabriqué / jardin clos			DDTM 44	DDTM 44

* En tant que de besoin et sur présentation de devis, une participation financière des services bénéficiaires sera recherchée, au prorata de leurs effectifs respectifs, pour des charges financières exceptionnelles qui incomberaient au propriétaire